

PROCÈS-VERBAL

de la réunion du Conseil municipal du 14 octobre 2024 à 19h00

Date de convocation du Conseil municipal : 8 octobre 2024

Président : Florent CHOLAT, Maire
Secrétaire de séance : Elise BRALET
Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 9
Pouvoirs : 4
Quorum : 9/8

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Pierre-Alain MENNERON, Benoit ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Hubert COLLAVET

Absents ayant donné pouvoir : Christine CAVARRETTA (donne pouvoir à Lucie Harreau), Carole ANDRIES (donne pouvoir à Pierre-Alain Menneron), Sarah AFENDIKOW (donne pouvoir à Hubert Collavet), Pascal PERRIER (donne pouvoir à Florent Cholat)

Absentes : Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON

Monsieur le Maire procède à des rappels relatifs à

- L'enregistrement et la rediffusion des vidéos sur des réunions du Conseil municipal ;
- Au caractère public des séances du conseil municipal (nécessité de rester courtois et de ne pas nommer de personne physique sans accord préalable) ;
- La non validité des pouvoirs reçus après les votes ;
- La prévention des conflits d'intérêt.

Désignation du secrétaire de séance : Elise BRALET
Adoption du procès-verbal de la séance du 26 août 2024.

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU VOTE

DEL2024_062	Personnel – Suppression d'emplois permanents
DEL2024_063	Personnel - Protection sociale complémentaire prévoyance – adhésion à la convention de participation proposée par le CDG38
DEL2024_064	Décision modificative n°1 – Exercice budget principal 2024
DEL2024_065	Vie scolaire – Avenant à la convention de mise à disposition d'un intervenant par Profession Sport 38
DEL2024_066	Vie scolaire - Convention pour le financement de la classe ULIS de Brié-et-Angonnes 2024-2025
DEL2024_067	SPL ALEC - Rapport du mandataire de la commune au sein de la SPL ALEC Grande Région Grenobloise – Exercice 2023
DEL2024_068	GAM - Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service d'assainissement de Grenoble-Alpes Métropole
DEL2024_069	GAM - Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de Grenoble-Alpes Métropole

PRÉSENTATION DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-23 DU CGCT

QUESTIONS DIVERSES

- Communication du rapport d'activité 2023 de Grenoble-Alpes Métropole – *Rapporteur Florent CHOLAT*
- Calendrier prévisionnel des instances communales du 1^{er} semestre 2025 – *Rapporteur Florent CHOLAT*
- Situation de l'entreprise Vencorex - Plateforme Chimique de Pont de Claix – *Rapporteur Florent CHOLAT*
- Diagnostic local de sécurité – *Rapporteur Florent CHOLAT*
- Mutuelle communale – *Rapporteur Florent CHOLAT*

DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU VOTE

DEL2024_062 : Personnel – Suppression d'emplois permanents

Il est rappelé que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu les avis favorables du Comité Social Territorial en date du 17 septembre 2024 ;

Considérant le tableau des emplois permanents adopté par le Conseil municipal le 13 mai 2024 (délibération DEL2024_028) ;

Considérant la mutation d'un brigadier-chef principal à temps non complet de 17h30 au 1^{er} juin 2024 ;

Considérant les avancements de grade de trois agents titulaires au 1^{er} juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décidé à l'unanimité :

- **De supprimer**, à compter du 1^{er} novembre 2024, un poste de brigadier-chef principal à temps non complet de 17h30, suite à une mutation ;
- **De supprimer**, à compter du 1^{er} novembre 2024, un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^e classe à temps non complet de 28h00, suite à un avancement de grade ;
- **De supprimer**, à compter du 1^{er} novembre 2024, un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet de 31h30, suite à un avancement de grade ;
- **De supprimer**, à compter du 1^{er} novembre 2024, un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^e classe à temps non complet de 31h30, suite à un avancement de grade.

DEL2024_063 : Personnel - Protection sociale complémentaire prévoyance – adhésion à la convention de participation proposée par le CDG38

Vu le Code général de la fonction publique et ses articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code général de la fonction publique et ses articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère (CDG38) et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

Vu la délibération DEL2024_2024_012 en date du 25 mars 2024 du Conseil municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu l'avis du comité social territorial du 2 juillet 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

Vu l'avis de la commission municipale Finances et Personnels du 7 octobre 2024 ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38.

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € bruts mensuels. Étant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € bruts mensuel.

Garanties proposées et montant des cotisations associées

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION	
REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE			
Incapacité temporaire de travail ⁽¹⁾			
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	2,05 %	
Incapacité permanente ⁽¹⁾			
Taux retenu par la CNRACL \geq 50 % ou 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP \geq 66 %			
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net		
Taux retenu par la CNRACL < 50 %			
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %		
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL			
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,20 %	
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)			
Versement d'un capital	50 % du PMSS ⁽²⁾ par année d'invalidité	+0,50 %	
OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)			
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+0,30 %	
La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.			
Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.			

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire ;

Benoît ROSSIGNOL demande quels sont les avantages de cette couverture prévoyance pour les agents. Florent CHOLAT répond qu'il s'agit simplement d'un nouveau contrat avec des garanties similaires qu'auparavant car l'ancien contrat est arrivé à son terme. Pascal SOUCHE précise que ce qui change c'est la participation employeur (elle augmente sensiblement).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décidé à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 26 € brut par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation. L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

DEL2024_064 : Décision modificative n°1 – Exercice budget principal 2024

Il est indiqué que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. En cours d'année, il peut être présenter une ou plusieurs décision modificative (DM). Le nombre et la fréquence des DM sont laissés à l'appréciation de chaque collectivité.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération n°2024_021 du 25 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 de la commune ;

Vu la commission Finances et Personnels du 7 octobre 2024 ;

Vu la proposition de décision modificative ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans la maquette budgétaire pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la commune ;

Considérant que ces opérations n'avaient pu être intégrées lors du vote du budget primitif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décidé à l'unanimité :

- D'adopter la décision budgétaire modificative n°1 de l'exercice 2024 arrêtée comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Recettes				
Chapitre	Libellé du chapitre	Nature	Libellé de la nature	Montant
13	Subventions d'investissement	1321	État et établissements nationaux	+ 131 036€
13	Subventions d'investissement	13251	GFP de rattachement	+ 54 264 €
13	Subventions d'investissement	1328	Autres	+ 84 350 €
16	Emprunt et dettes assimilées	1641	Emprunts en euros	+ 180 000 €
TOTAL				449 650 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses				
Chapitre	Libellé du chapitre	Nature	Libellé de la nature	Montant
23	Immobilisations en cours	2313	Constructions	+ 240 000 €
21	Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	+ 30 000 €
20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	+ 179 650 €
TOTAL				449 650 €

DEL2024_065 : Vie scolaire – Avenant à la convention de mise à disposition d'un intervenant par Profession Sport 38

Hervé ALOTTO indique que, à la suite de l'ouverture de la sixième classe à la rentrée, la commune a souhaité augmenter d'une heure la prestation de l'intervenant sport à l'école (1h supplémentaire le jeudi après-midi) jusqu'à la fin de l'année scolaire.

L'avenant à la convention de mise à disposition avec Profession Sport 38 est désormais établi sur la base de 134 heures (contre 102 h précédemment) pour un montant total de 6 921,00 € (contre 5 273,00 € précédemment).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décidé à l'unanimité :

- **D'approuver** l'avenant à la convention de mise à disposition proposée par Profession Sport 38 pour la prestation d'un intervenant sportif pour l'école Madeleine Vatin-Pérignon pour l'année scolaire 2024/2025 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

DEL2024_066 : Vie scolaire - Convention pour le financement de la classe ULIS de Brié-et-Angonnes 2024-2025

Les enfants en situation de handicap peuvent être scolarisés dans des classes spécialisées appelées ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire). Les ULIS ont pour vocation d'accueillir des élèves en situation de handicap dans des écoles ordinaires afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire. L'admission en ULIS d'un élève est prononcée par le directeur de l'école sur proposition de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. Toutes les communes n'étant pas dotées de telles classes, les familles sont parfois amenées à inscrire leur enfant dans une école publique ou privée qui n'est pas dans leur commune de résidence.

La classe ULIS située sur la commune de Brié-et-Angonnes accueille un ou plusieurs enfants résidents de la commune de Champagnier la liste définitive des enfants étant communiquée ultérieurement par la commune de Brié-et-Angonnes). La participation de la commune de résidence est obligatoire lorsqu'elle n'offre pas de capacité d'accueil en ULIS.

La convention, en son article 2, prévoit que le coût pour l'année 2024-2025 sera calculé sur la base du compte administratif 2024.

Vu les articles L. 212-8, R. 212-21 et L. 112-1 du code de l'éducation ;

Vu la « convention pour le financement de la classe ULIS de Brié-et-Angonnes » proposées par la commune de Brié-et-Angonnes au titre de l'année scolaire 2024-2025 ;

Considérant l'obligation de participer financièrement au fonctionnement de cette classe ULIS du fait de la fréquentation par un élève ou plusieurs enfants résidents de la commune de Champagnier ;

Florent CHOLAT rappelle qu'il s'agit d'une dépense obligatoire dans la mesure où la commune ne peut pas offrir à cet enfant un enseignant adapté. Benoît ROSSIGNOL demande combien d'enfants sont accueillis dans cette classe. Hervé ALOTTO répond que les classes ULIS peuvent accueillir jusqu'à 12 enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décidé à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant financement de la classe ULIS de Brié-et-Angonnes au titre de l'année scolaire 2024/2025 ;
- D'autoriser le versement de cette participation à la commune de Brié-et-Angonnes.

DEL2024_067 : SPL ALEC - Rapport du mandataire de la commune au sein de la SPL ALEC Grande Région Grenobloise – Exercice 2023

Rappel du contexte

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les représentants au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale mandataires d'une collectivité dans une entreprise publique locale doivent produire un rapport annuel auprès de leur assemblée délibérante, dont le contenu a été précisé par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » et par le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire.

Ce rapport, objet de la présente délibération, a pour objectif :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- Pour les représentants nommés au sein du conseil d'administration ou de l'assemblée spéciale de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- De renforcer le contrôle analogue de la SPL ALEC, tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société ;
- De s'assurer que la SPL ALEC agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

1. Fiche récapitulative

Informations générales	
Dénomination de la société	Société Publique Locale Agence de l'Energie et du Climat de la Grande Région Grenobloise (SPL ALEC)
Siège social	14, avenue Benoît Frachon – 38400 Saint Martin d'Hères
Date de création	20/02/2020
Secteur d'activité / métier	Transition énergétique
Objet social	Contribution à la mise en œuvre des politiques climatiques et de transition énergétique des collectivités actionnaires. Mise en œuvre du service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).
Présidente	Grenoble-Alpes Métropole, représentée par Madame Dominique SCHEIBLIN
Directrice générale	Madame Marie FILHOL

Nom de commissaire aux comptes et date de nomination	BDO – Madame Justine GAIRAUD, nommée en 2020 pour 6 exercices
Nombre de salariés (moyenne 2023)	63 salariés mis à disposition par le Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (GEIEC) représentant 41,6 ETP. 1 agent mis à disposition par Grenoble-Alpes Métropole, représentant 0,9 ETP

2. Activités, actualités, situation financière et évolution actionnariale de la SPL ALEC Grande Région Grenobloise

a) Activités

L'objet social de la SPL ALEC est de contribuer à la mise en œuvre des politiques climatiques et de transition énergétique adoptées par ses collectivités actionnaires, et principalement de mettre en œuvre le service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).

Ses activités principales consistent, au titre du SPEE, à :

- Accompagner les habitants :
 - Conseil en matière de transition énergétique et de sobriété : à travers l'Espace Conseil France Rénov' (service Info Energie en Isère), la SPL ALEC informe et conseille les habitants, par téléphone et sur rendez-vous. Elle réalise des animations et un accompagnement à la sobriété à l'échelle intercommunale (à travers la plateforme Métroénergies, des ateliers, challenges et divers événements) ;
 - Accompagnement à la rénovation des logements privés : à travers les dispositifs Mur Mur pour les maisons individuelles et pour les copropriétés ;
 - Incitation au renouvellement des appareils de chauffage au bois non performants : dans le cadre de la Prime Air Bois, La SPL ALEC sensibilise les particuliers et les professionnels. Elle conseille sur le choix des appareils, et réalise l'instruction technique des dossiers.
- Accompagner les collectivités et les entreprises :
 - Accompagnement des communes à la maîtrise des consommations d'énergie de leur patrimoine : conseil en énergie partagé pour les communes petites et moyennes, accompagnement « à la carte », projet par projet, pour les autres communes, actions de commissionnement énergétique dans le cadre du projet européen BAPAURA ;
 - Accompagnement des entreprises dans le cadre du dispositif Mur Mur TPE/PME : conseils personnalisés, avis sur les projets de travaux, appui à l'instruction des aides financières etc. ;
 - Développement des énergies renouvelables thermiques, à travers l'animation du Fonds Chaleur métropolitain, et l'accompagnement des projets.

Au-delà du SPEE, la SPL ALEC :

- Accompagne la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM), en outillant et accompagnant les communes pour leurs plans d'actions, en mobilisant les acteurs relais, en contribuant à l'observatoire du PCAEM ;
- Appuie la mise en œuvre des politiques énergie-climat des actionnaires, à travers des actions variées pour le compte des différentes collectivités actionnaires, et notamment :
 - L'accompagnement des collectivités à la maîtrise des consommations d'énergie de leur patrimoine et à l'installation d'énergies renouvelables ;
 - La sensibilisation et mobilisation des habitants ;
 - La formation et la mobilisation des agents, des élus et des acteurs relais ;

- L'accompagnement à l'installation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en copropriétés ;
- L'animation du défi des Écoles à Energie Positive.

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2023, l'activité de la Société a été la suivante :

La Société a contractualisé quatorze (14) marchés avec Grenoble-Alpes Métropole, quarante-cinq (45) marchés avec d'autres actionnaires (notamment Communes et Département), correspondant à des activités distinctes et concernant l'exercice 2023. Elle a également bénéficié de subventions (Fonds européens, Caisse d'Allocations Familiales, ADEME) pour des actions complémentaires aux commandes des actionnaires.

Le détail des activités réalisées en 2023 et regroupées par contrat, avec des indicateurs de réalisation figurent dans le rapport de gestion 2023, en annexe à cette délibération.

L'activité est en hausse, en raison :

- D'une augmentation des volumes d'activité et des volumes financiers d'une partie des marchés confiés à la Société par Grenoble-Alpes Métropole. Les plus fortes hausses en volume concernent l'accompagnement des projets de rénovation des logements privés (dans le cadre des dispositifs Mur Mur maisons individuelles et copropriétés), mais un grand nombre d'activités sont également concernées : Espace Information Energie, Fonds Chaleur, TPE-PME, SPEE communes, Prime Air Bois, Plan Climat Air Energie, IRVE. Cette hausse de l'activité est logique et suit la montée en puissance prévue du SPEE (service public de l'efficacité énergétique) métropolitain. Elle est également dépendante du niveau de sollicitation des usagers bénéficiaires des dispositifs, qui reste à un niveau élevé.
- D'un doublement des contractualisations avec les autres actionnaires : communes, Département de l'Isère, SIVOM du Néron.

Perspectives de développement

L'activité prévue pour l'exercice 2024 est en hausse, en raison :

- De la poursuite de la montée en puissance des objectifs du SPEE (accompagnement à la rénovation des logements privés en maison individuelle et en copropriété, accompagnement des entreprises, et développement des énergies renouvelables avec le Fonds Chaleur).
- D'un développement des activités au profit des actionnaires hors Grenoble-Alpes Métropole : communes, Département, SMMAG.

L'ALEC a également poursuivi en 2023 :

- La mise en visibilité des activités mobilisables par les collectivités actionnaires (catalogue d'offres de services, avec une mise à jour fin 2023 – début 2024)
- Le travail de diversification de ses activités avec une offre « climat » sur deux thématiques : gestion de la ressource en eau, et végétalisation, déminéralisation, création de zones de fraîcheur

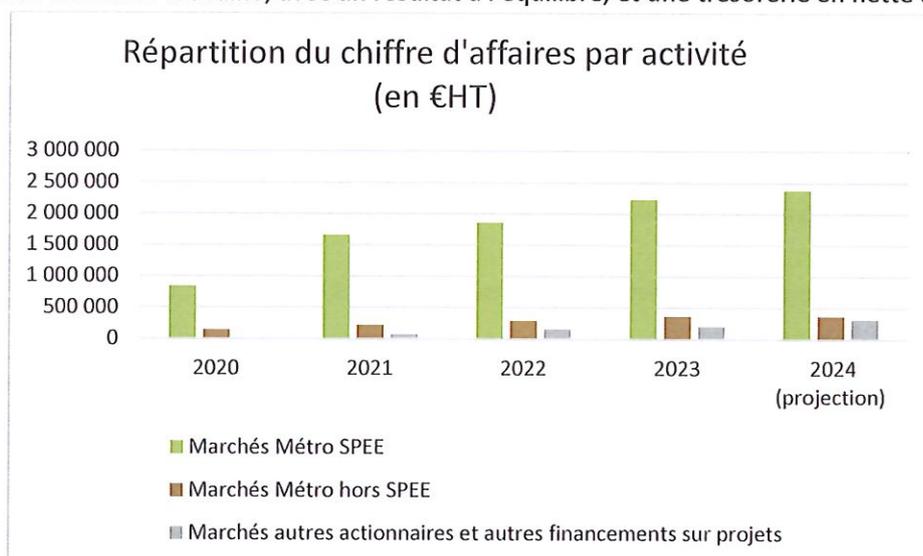
b) Situation financière de la SPL ALEC

Les principaux indicateurs des 4 premiers exercices sont présentés ci-après :

	2020 (année partielle)	2021	2022	2023
Capital social	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €
Chiffre d'affaires	987 877 €	1 913 752 €	2 210 118 €	2 720 735€

Total produits exploitation	991 440 €	1 973 242 €	2 315 860 €	2 799 259€
Coûts salariaux (yc MAD)	778 275 €	1 583 047 €	2 055 045 €	2 411 401€
Nombre ETP moyen sur l'exercice via MAD	24,6	29,6	37,6	41,6
Total charges d'exploitation	857 960 €	1 788 053 €	2 307 905 €	2 775 009€
Résultat net	96 105 €	141 252 €	7 676 €	21 721€
Trésorerie	533 894 €	253 153 €	196 505 €	482 047€
Capitaux propres	696 105 €	837 357 €	845 033 €	874 478€
Endettement financier	0	0	0	0

La situation de la société est saine, avec un résultat à l'équilibre, et une trésorerie en nette amélioration.



Les objectifs pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2024 sont les suivants :

Des produits d'exploitation prévisionnels (chiffre d'affaires et subventions d'exploitation) évalués à 3,06 M € HT, en hausse de 9 % par rapport à 2023.

Ces perspectives s'expliquent par :

- Des recettes en hausse sur plusieurs activités existantes, liées à la montée en puissance des objectifs du SPEE et à la revalorisation des conditions économiques des marchés. Cette hausse d'activité est particulièrement sensible sur les dispositifs mur/mur copropriétés, Fonds chaleur et TPE/PME.
- Un objectif de doublement des activités et du chiffre d'affaires au profit des actionnaires hors Grenoble-Alpes Métropole : communes, Département, SMMAG.

c) Évolutions de l'actionnariat

Aucune modification dans l'actionnariat n'est intervenue au cours de l'exercice 2023.

d) Autres modifications statutaires

Aucune modification statutaire n'est intervenue au cours de l'exercice 2023.

3. Relations contractuelles et financières entre la SPL ALEC et la collectivité

Au cours de l'exercice, dans le cadre de la convention de partenariat 2021 – 2023 relative au SPEE communes, la commune de Champagnier a adhéré à deux services avec la SPL ALEC :

- Le Pack Conseil en Conseil en énergie partagé (CEP) jusqu'en 2023 ;
- Le service métropolitain de valorisation des certificats d'économie d'énergie « plateforme CEE » jusqu'en 2023.

Il n'a été accordé aucune garantie d'emprunt, et aucune avance en compte courant d'associé par la commune de Champagnier à la SPL ALEC.

La SPL ALEC n'a procédé à aucune distribution de dividendes.

4. Contrôle et gestion des risques

a) Principaux risques et incertitudes

Le principal risque est lié au fait que le taux de réalisation de l'activité est en partie dépendant :

- Du nombre de sollicitations des usagers du SPEE (Service Public de l'Efficacité Énergétique) : particuliers, copropriétés, collectivités, entreprises. Ces sollicitations sont, depuis la mise en route de la Société, en augmentation constante. Le contexte actuel est particulièrement favorable aux activités de la Société : aides nationales aux projets de transition énergétique dans le cadre du plan de relance, aides locales dans le cadre des politiques métropolitaines, hausse des prix de l'énergie, transition écologique au cœur des enjeux sociétaux etc.
- De l'avancement des projets accompagnés, qui est difficile à maîtriser, et qui peut être particulièrement long pour les rénovations en maisons individuelles (environ 18 mois), et en copropriétés (environ 4 ans). Le travail réalisé par la SPL ALEC peut ainsi s'étaler sur plusieurs exercices, et rendre difficile la prévision de la force de travail à dimensionner (plan de charge des équipes) et la prévision des recettes sur l'exercice.

Les autres risques et incertitudes ayant pesé sur l'exercice sont relatifs aux délais de recrutement allongés dans un secteur porteur avec beaucoup d'offres à pourvoir.

b) Contrôle interne

Afin de prévenir les risques de corruption et de veiller à la bonne utilisation de l'argent public, la SPL ALEC a mis en place une procédure de mise en concurrence pour ses achats inférieurs aux seuils de la commande publique. Tous les achats sont concernés, avec des règles variant selon différents niveaux de seuils (< à 2 000 €HT, de 2 000 à 15 000 €HT, et de 15 000 €HT à 40 000 €HT). La Commission d'Appel d'Offres est réunie pour les marchés supérieurs à 15 000€HT.

Les comités opérationnel et d'orientation de l'offre aux communes ont également un rôle de conseil auprès du CA.

Un travail sur la déontologie a été engagé à l'automne 2023, pour sensibiliser les administrateurs et l'équipe aux risques d'atteinte à la probité, et mettre en avant les bonnes pratiques. L'objectif de la Société est d'aboutir courant 2024 à l'adoption d'un code de déontologie, à destination des élus, des salariés, des partenaires et fournisseurs. Pour ce faire des séances de travail sont prévues avec les salariés,

et avec les élus (en comité opérationnel). La Société est également associée à la démarche animée par Grenoble-Alpes Métropole, à destination de ses satellites.

La mise en place de ce code complètera les dispositions existantes au sein du règlement intérieur en matière de déontologie, applicables à la Directrice Générale.

Enfin, le déploiement de la nouvelle organisation interne travaillée et mise en place en mars 2022 s'est terminé avec l'embauche en mars, d'une chargée de mission amélioration continue, et en août avec l'arrivée d'une directrice administrative et financière. Cette nouvelle organisation plus complète permettra de travailler sur l'amélioration des process et de renforcer les dispositifs de contrôle interne.

c) Contrôles externes

La SPL ALEC rend compte annuellement de son activité dans le groupe de travail du SPEE organisé par la Métropole et dans les commissions de contrôle financier de Grenoble-Alpes Métropole et de la Ville de Grenoble.

Chaque marché fait l'objet d'un contrôle de « service fait » de la part du commanditaire.

La SPL ALEC se tient également à la disposition de ses actionnaires pour rendre compte de son activité et de sa gestion.

5. Bilan de la gouvernance de la SPL ALEC

a) Actionnariat

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	Capital	% du capital détenu
Grenoble-Alpes Métropole	757	378 500 €	63%
Ville de Grenoble	80	40 000 €	6,7%
Ville de Pont de Claix	80	40 000 €	6,7%
Ville de Saint-Egrève	80	40 000 €	6,7%
Ville de Saint-Martin-d'Hères	80	40 000 €	6,7%
Département de l'Isère	80	40 000 €	6,7%
Ville de Champ sur Drac	1	500 €	0,08%
Ville de Champagnier	1	500 €	0,08%
Ville de Claix	1	500 €	0,08%
Ville de Corenc	1	500 €	0,08%
Ville de Domène	1	500 €	0,08%
Ville d'Echirolles	1	500 €	0,08%
Ville d'Eybens	1	500 €	0,08%
Ville de Fontaine	1	500 €	0,08%
Ville du Fontanil Cornillon	1	500 €	0,08%
Ville de Gières	1	500 €	0,08%
Ville d'Herbeys	1	500 €	0,08%
Ville de Jarrie	1	500 €	0,08%
Ville de La Tronche	1	500 €	0,08%
Ville de Le Gua	1	500 €	0,08%
Ville de Meylan	1	500 €	0,08%
Ville de Miribel Lanchâtre	1	500 €	0,08%
Ville de Mont Saint Martin	1	500 €	0,08%
Ville de Murianette	1	500 €	0,08%

Ville de Notre Dame de Mesage	1	500 €	0,08%
Ville de Noyarey	1	500 €	0,08%
Ville de Poisat	1	500 €	0,08%
Ville de Proveyzieux	1	500 €	0,08%
Ville de Quaix en Chartreuse	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Barthelemy de Séchilienne	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Georges de Commiers	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Martin le Vinoux	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Paul de Varcès	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Pierre de Mesage	1	500 €	0,08%
Ville du Sappey en Chartreuse	1	500 €	0,08%
Ville de Sarceñas	1	500 €	0,08%
Ville de Sassenage	1	500 €	0,08%
Ville de Séchilienne	1	500 €	0,08%
Ville de Seyssinet-Pariset	1	500 €	0,08%
Ville de Seyssins	1	500 €	0,08%
Ville de Varcès Allières et Risset	1	500 €	0,08%
Ville de Vaulnaveys le Bas	1	500 €	0,08%
Ville de Vaulnaveys le Haut	1	500 €	0,08%
Ville de Venon	1	500 €	0,08%
Ville de Veurey-Voroize	1	500 €	0,08%
Ville de Vif	1	500 €	0,08%
Ville de Vizille	1	500 €	0,08%
SMMAG	1	500 €	0,08%
SIVOM du Néron	1	500 €	0,08%

b) Les dirigeants

Les administrateurs

	Représentants au Conseil d'Administration	Représentant à l'AG	Date de nomination
Grenoble-Alpes Métropole	Florent CHOLAT Amandine DEMORE Dominique ESCARON Christine GARNIER Michel GAUTHIER Joëlle HOURS (remplacée début 2024 par Fabrice Hugelé) Lionel PICOLLET Dominique SCHEIBLIN Guy SOTO	Dominique SCHEIBLIN	16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020
Ville de Grenoble	Vincent FRISTOT	Vincent FRISTOT	25/07/2020
Ville de Pont de Claix	Gilbert BONNET	Gilbert BONNET	24/11/2022
Ville de Saint-Egrève	Philippe DELCAMBRE	Philippe DELCAMBRE	10/07/2020
Ville de Saint-Martin-d'Hères	Christophe BRESSON	Christophe BRESSON	09/06/2020
Département de l'Isère	Vincent CHRQUI	Vincent CHRQUI	16/07/2021

Assemblée spéciale	Commune de Saint Martin le Vinoux (Cécile BENECH)		25/05/2020
--------------------	--	--	------------

Les représentants à l'assemblée spéciale

	Représentant à l'AS	Représentant à l'AG	Date de nomination
Ville de Champ sur Drac	Didier SANCHEZ	Didier SANCHEZ	02/06/2020
Ville de Champagnier	Pascal SOUCHE	Pascal SOUCHE	31/08/2020
Ville de Claix	Yannick PASDRMADJIAN	Yannick PASDRMADJIAN	14/09/2020
Ville de Corenc	Catherine EGO	Catherine EGO	10/09/2020
Ville de Domène	Francis MENEU	Francis MENEU	15/06/2020
Ville d'Echirolles	Daniel BESSIRON	Daniel BESSIRON	17/07/2020
Ville d'Eybens	Henri REVERDY	Henri REVERDY	10/07/2020
Ville de Fontaine	Isabel JIMENEZ DEBEZE	Isabel JIMENEZ DEBEZE	21/09/2020
Ville du Fontanil-Cornillon	Bernard DURAND	Bernard DURAND	30/06/2020
Ville de Gières	Mickaël GUIHENEUF	Mickaël GUIHENEUF	25/06/2020
Ville d'Herbeys	Annick MICHOU	Annick MICHOU	31/08/2020
Ville de Jarrie	Jean-Pierre AUBERTEL Jusqu'au 26/05/2023 Remplacé depuis le 11/12/2023 par Nathalie DENIS-OGIER	Jean-Pierre AUBERTEL Jusqu'au 26/05/2023 remplacé depuis le 11/12/2023 par Nathalie DENIS-OGIER	29/06/2020 11/12/2023
Ville de La Tronche	Nicolas RETOUR	Nicolas RETOUR	12/10/2020
Ville de Le Gua	Cédric GANDAIS	Cédric GANDAIS	25/06/2020
Ville de Meylan	Jean-Baptiste CAILLET	Jean-Baptiste CAILLET	28/09/2020
Ville de Miribel-Lanchâtre	Stéphane TOUSSAINT	Stéphane TOUSSAINT	28/08/2020
Ville de Mont Saint Martin	Isabelle MAILLOT	Isabelle MAILLOT	24/09/2020
Ville de Murianette	Catherine ROCHE	Catherine ROCHE	07/07/2020
Ville de Notre Dame de Mesage	Stéphane LEPINAY	Stéphane LEPINAY	02/03/2021
Ville de Noyarey	Yoann SALLAZ-DAMAZ	Yoann SALLAZ-DAMAZ	30/07/2020
Ville de Poisat	Hervé FANTON	Hervé FANTON	08/06/2020
Ville de Proveyzieux	Hélène DEBRAY	Hélène DEBRAY	26/11/2021
Ville de Quaix en Chartreuse	Alain MERLE	Alain MERLE	14/10/2020
Ville de Saint Barthelemy de Séchilienne	Gilles STRAPPAZZON	Gilles STRAPPAZZON	25/06/2020
Ville de Saint Georges de Commiers	Christian MAETZ	Christian MAETZ	25/06/2020
Ville de Saint Martin le Vinoux	Cécile BENECH	Cécile BENECH	25/05/2020
Ville de Saint Paul de Varcès	David RICHARD	David RICHARD	30/10/2020
Ville de Saint Pierre de Mesage	Christian MASNADA	Christian MASNADA	30/03/2021
Ville du Sappey en Chartreuse	Sylvain SEURAT	Sylvain SEURAT	12/11/2020
Ville de Sarcenas	Nathalie SEBBAR	Nathalie SEBBAR	05/06/2020
Ville de Sassenage	Jérôme MERLE (remplacé depuis le 19/10/2023) par Sylvie GENIN-LOMIER	Jérôme MERLE (remplacé depuis le 19/10/2023) par Sylvie GENIN-LOMIER	25/01/2023 19/10/2023

Ville de Séchilienne	Christian-(Château) MATHIEU	Christian-(Château) MATHIEU	29/06/2020
Ville de Seyssinet Pariset	Éric MONTE	Éric MONTE	15/07/2020
Ville de Seyssins	Julie DE BREZA	Julie DE BREZA	20/07/2020
Ville de Varcès Allières et Risset	Thierry LORA RONCO	Thierry LORA RONCO	26/05/2020
Ville de Vaulnaveys le Bas	Jean-Marc GAUTHIER	Jean-Marc GAUTHIER	17/01/2022
Ville de Vaulnaveys le Haut	Philippe PARAZON	Philippe PARAZON	11/06/2020
Ville de Venon	Guillaume EVIN	Guillaume EVIN	11/06/2020
Ville de Veurey Voroize	Jean-Marc QUINODOZ	Jean-Marc QUINODOZ	22/07/2020
Ville de Vif	Daniel SUAREZ	Daniel SUAREZ	28/11/2022
Ville de Vizille	Lionel COIFFARD	Lionel COIFFARD	15/07/2020
SMMAG	Antony MOREAU	Antony MOREAU	31/05/2021
SIVOM du Néron	Pierre FAURE	Pierre FAURE	30/06/2022

Organisation de la gouvernance

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Dans ce cadre, il est rappelé que :

- La présidente du conseil d'administration, Grenoble-Alpes Métropole, représentée par Madame Dominique SCHEIBLIN, a été désignée par délibération du conseil d'administration du 10 novembre 2020, pour la durée de son mandat d'administrateur.
- La directrice générale, Madame Marie FILHOL, a été désignée par délibération du conseil d'administration du 20 février 2020, pour une durée indéterminée.

c) Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux

Le montant de la rémunération brute annuelle perçue par la directrice générale pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élève à :

- 9 600 euros bruts au titre du mandat social que la Société lui a confié ;
- 56 728 euros bruts au titre du contrat de travail qui la lie au Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (G.E.I.E.C), avec mise à disposition au sein de la Société.

La Présidente du Conseil n'a pas perçu de rémunération au titre de l'exercice 2023.

Le mandat des membres du Conseil d'Administration n'est pas rémunéré au titre de l'exercice 2023.

d) Bilan de la gouvernance et contrôle analogue

Les différentes instances et comités prévus par le règlement intérieur de la Société se sont réunis au cours de l'exercice 2023 :

- Le 13 juin pour l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle (participation : 65,3% des actionnaires représentant 92% des parts sociales)
- Le 22 février, le 2 mai, le 4 octobre et le 11 décembre pour l'Assemblée Spéciale (taux de participation des actionnaires respectivement de 65 %, 65%, 63% et 72%)

- Le 23 février, le 4 mai, le 5 octobre et le 12 décembre pour le Conseil d'Administration (taux de participation des actionnaires respectivement de 80%, 67%, 80% et 87%)

En qualité de représentant de la commune de Champagnier au sein de l'Assemblée Spéciale, je vous informe que j'ai participé aux séances des

- 22 février ;
- 2 mai ;
- 4 octobre ;
- 11 décembre.

Aux fins de faciliter l'exercice du contrôle analogue par ses actionnaires, il est également rappelé que la SPL ALEC a mis en place, comme prévu dans son règlement intérieur :

- Un comité opérationnel, réunissant des administrateurs et techniciens de la SPL ALEC. Celui-ci est chargé :
 - De préparer, étudier et assurer le suivi des marchés en cours ou à contracter avec les actionnaires,
 - D'étudier, évaluer, assurer une veille et proposer des actions sur l'ensemble des sujets ayant trait à la vie sociale de la société,
 - Formuler un avis sur les projets d'opérations d'un montant supérieur à 15 000 €HT envisagés par la société,
 - Assurer un rôle de veille et d'alerte sur les aspects déontologiques.

Le Comité opérationnel s'est réuni les 25 janvier, 4 avril, 14 septembre et 23 novembre 2023 (taux de participation des actionnaires respectivement de 100%, 71%, 71% et 86%).

- Une commission d'appel d'offres, composée de 3 membres parmi les actionnaires, qui a pour objet de donner un avis sur les marchés conclus dépassant 15 000 €HT.
La commission d'appel d'offres ne s'est pas réunie en 2023.

- Un comité consultatif partenarial, composé des partenaires de l'environnement technique, scientifique, économique et institutionnel des activités de la SPL ALEC (université, distributeurs d'énergie, acteurs du monde économique, représentants des usagers).
Le comité partenarial ne s'est pas réuni en 2023.

- Un comité d'orientation de l'offre aux communes (COOC), ouvert à l'ensemble des communes actionnaires (élus et techniciens), et qui a pour objet de participer à la construction de l'offre de services du SPEE métropolitain à l'attention des communes, et d'élaborer l'offre de services aux communes proposée par la SPL ALEC en dehors du SPEE.
Le Comité d'orientation de l'offre aux communes (COOC) s'est réuni le 5 janvier 2023.

À cette délibération, sont annexés le rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes concernant l'exercice 2023. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code du commerce, l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société s'est réunie le 18 juin 2024 et a approuvé l'ensemble de ces documents.

En vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, le Conseil municipal décide **de prendre acte** des éléments transmis par le représentant de la collectivité.

DEL2024_068 : GAM- Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service d'assainissement de Grenoble-Alpes Métropole

L'élaboration annuelle d'un rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement est obligatoire pour l'organisme en charge de ces compétences, c'est-à-dire par la Régie « Assainissement » de Grenoble-Alpes Métropole.

L'exercice comptable de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 constitue la référence pour toutes les données présentées dans ces rapports.

Vu l'adoption par le Conseil Métropolitain du 5 juillet 2024 dudit rapport ;

Le Conseil municipal décide **de prend acte** du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement de Grenoble-Alpes Métropole.

DEL2024_069 : GAM - Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de Grenoble-Alpes Métropole

L'élaboration annuelle d'un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau est obligatoire pour l'organisme en charge de ces compétences, c'est-à-dire par la Régie « Eau Potable » de Grenoble-Alpes Métropole.

L'exercice comptable de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 constitue la référence pour toutes les données présentées dans ces rapports.

Vu l'adoption par le Conseil Métropolitain du 5 juillet 2024 dudit rapport ;

Le Conseil municipal décide **de prend acte** du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de Grenoble-Alpes Métropole.

DÉCISIONS PRISES

Décisions du maire prises en vertu de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

DEC2024_013	26/09/2024	Avenant au contrat d'abonnement service Elis
Décision relative à la conclusion d'un avenant au contrat d'abonnement mensuel passé avec la société M.A.J. Elis relatif à la mise à disposition de distributeurs d'essuie-mains tissu, de savon liquide et de papier toilette et leurs consommables (ajout de 2 appareils papiers toilette, 1 essuie-main et 1 distributeur de savon pour une coût mensuel supplémentaire de 31,07€ HT)		
DEC2024_014	26/09/2024	M57 - Fongibilité des crédits – décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre
Décision relative au virement de crédit de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement : - 73 450€ au chapitre 204 (subventions d'équipements versées) + 60 000 € au chapitre 20 (immobilisations incorporelles) + 13 450 € au chapitre 21 (immobilisations corporelles)		
DEC2024_015	08/10/2024	Contrat d'abonnement d'entretien et de maintenance des installations de chauffage et traitement d'air
Décision relative à la conclusion d'un contrat d'abonnement d'entretien et de maintenance des installations de chauffage et traitement d'air (uniquement pour le site de l'école municipale) faite par la société LANSARD, pour un montant annuel de 7 850,20 € HT soit 9 420,24 € TTC.		

QUESTIONS DIVERSES

- **Communication du rapport d'activité 2023 de Grenoble-Alpes Métropole** – *Rapporteur Florent CHOLAT* : Monsieur le Maire fait la présentation succincte du rapport d'activité 2023 (rapport envoyé avec la note de synthèse du conseil municipal du 14 octobre 2024).
- **Calendrier prévisionnel des instances communales du 1^{er} semestre 2025** – *Rapporteur Florent CHOLAT* : Monsieur le Maire fait la présentation du calendrier prévisionnel et notamment des dates des conseils municipaux jusqu'à fin juin 2025 (calendrier envoyé avec la note de synthèse du conseil municipal du 14 octobre 2024).
- **Situation de l'entreprise Vencorex - Plateforme Chimique de Pont de Claix** – *Rapporteur Florent CHOLAT* : Monsieur le Maire fait un point sur les difficultés que rencontre la société Vencorex (production de produits chimiques), située sur la commune de Pont-de-Claix (placement en redressement judiciaire).
- **Diagnostic local de sécurité** – *Rapporteur Florent CHOLAT* : Monsieur le Maire annonce qu'un diagnostic local de sécurité va être lancé, mené par un cabinet extérieur spécialisé en politiques publiques de sécurité et prévention. L'objectif étant d'animer le débat pour construire une véritable politique de sécurité pour la commune, en lien avec les autres communes membres de la police municipale pluricommunale.
- **Mutuelle communale** – *Rapporteur Florent CHOLAT* : Monsieur le Maire présente le principe des mutuelles communales. Le CCAS a sollicité plusieurs mutuelles : l'offre de la Mutuelle Entrenous a été retenue.

Il s'agit d'une mutuelle locale et coopérative. Elle propose une offre très compétitive et ne propose qu'exclusivement de la mutuelle communale. Une convention sera passée entre le CCAS et cette mutuelle lors d'un prochain conseil d'administration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

<p>Florent CHOLAT Maire</p>	<p>Elise BRALET Secrétaire de séance</p>
	